



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Décision de l'attribution du marché de services n° 24138

**Mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de création de 2 forages – 2 lots : Lot 1 :
Création du forage de secours - Commune de Villeneuve-sur-Lot, Territoire du
Villeneuvois ; Lot 2 : Reconstruction du forage de Saint-Julien - Commune de
Madaillan, Territoire Sud Lot**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023.

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

Vu la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ;

Vu la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président du territoire concernée, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

Considérant le DCE N° 24138 relatif au marché "Mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de création de 2 forages" établi le 29 mai 2024 par le SYNDICAT EAU47 - Services Techniques ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Territoire du Villeneuvois - Commune de Villeneuve sur Lot – Création du forage de secours, estimé à 51.000,00 € HT soit 61.200,00 €, 20% TTC ;

* Territoire du Sud du Lot - Commune de Madaillan – Reconstruction du forage de Saint-Julien, estimé à 45.500,00 € HT soit 54.600,00 €, 20% TTC ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 96.500,00 € HT soit 115.800,00 €, 20% TTC ;

Vu la décision du La Présidente du 30 mai 2024 approuvant les conditions, le montant estimé et autorisant la passation du marché par procédure adaptée ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 24 juillet 2024 ;
Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires et se termine le 21 novembre 2024 ;

Considérant que les offres suivantes ont été reçues :

* Lot 1 : Territoire du Villeneuvois - Commune de Villeneuve sur Lot – Création du forage de secours: 2 offres de :

- ANTEA FRANCE, Immeuble Tertioptôle – Entrée A3 - 61 rue Jean Briaud – CS 60054, 33692 MERIGNAC (51.332,25 € HT soit 61.598,70 €, 20% TTC) ;
- SERVICAD SUD OUEST, 2 RUE GEORGES GUYNEMER, 33290 BLANQUEFORT (28.710,00 € HT soit 34.452,00 €, 20% TTC) ;

Considérant que les éventuelles négociations et corrections ont mené aux offres finales suivantes :

- ANTEA FRANCE, Immeuble Tertioptôle – Entrée A3 - 61 rue Jean Briaud – CS 60054, 33692 MERIGNAC (48.574,65 € HT soit 58.289,58 €, 20% TTC)
- SERVICAD SUD OUEST, 2 RUE GEORGES GUYNEMER, 33290 BLANQUEFORT (28.710,00 € HT soit 34.452,00 €, 20% TTC)

* Lot 2 : Territoire du Sud du Lot - Commune de Madaillan – Reconstruction du forage de Saint-Julien:

- 1 offre d'ANTEA FRANCE, Immeuble Tertioptôle – Entrée A3 - 61 rue Jean Briaud – CS 60054, 33692 MERIGNAC (66.114,45 € HT soit 79.337,34 €, 20% TTC) ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, il est proposé d'attribuer ce marché aux candidats ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit :

- Territoire du Villeneuvois - Commune de Villeneuve sur Lot – Création du forage de secours: ANTEA FRANCE, Immeuble Tertioptôle – Entrée A3 - 61 rue Jean Briaud – CS 60054, 33692 MERIGNAC pour un montant de 48.574,65 € HT soit 58.289,58 €, 20% TTC (après négociation) ;
- Territoire du Sud du Lot - Commune de Madaillan – Reconstruction du forage de Saint-Julien: ANTEA FRANCE, Immeuble Tertioptôle – Entrée A3 - 61 rue Jean Briaud – CS 60054, 33692 MERIGNAC pour un montant de 62.452,05 € HT soit 74.942,46 €, 20% TTC (après négociation) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget primitif 2024 annexe eau potable ;

La Présidente,

DECIDE

Article 1er :

D'approuver le rapport d'analyse des offres du 12 septembre 2024, rédigés par le SYNDICAT EAU47 - Services Techniques pour les 2 lots

Article 2 :

D'attribuer le marché "Mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de création de 2 forages" aux candidats ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit :

- Lot 1 : Territoire du Villeneuvois - Commune de Villeneuve sur Lot – Création du forage de secours: ANTEA FRANCE, Immeuble Tertio-pôle – Entrée A3 - 61 rue Jean Briaud – CS 60054, 33692 MERIGNAC pour un montant de 48.574,65 € HT soit 58.289,58 €, 20% TTC (après négociation) ;
- Lot 2 : Territoire du Sud du Lot - Commune de Madaillan – Reconstruction du forage de Saint-Julien: ANTEA FRANCE, Immeuble Tertio-pôle – Entrée A3 - 61 rue Jean Briaud – CS 60054, 33692 MERIGNAC pour un montant de 62.452,05 € HT soit 74.942,46 €, 20% TTC (après négociation).

Article 3 :

D'approuver le paiement des dépenses correspondantes par le crédit inscrit au Budget Primitif 2024 du budget annexe « Eau Potable »

Fait à AGEN, le 12 septembre 2024

Pour extrait conforme au registre
Pour l'Entité Adjudicatrice ,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC